

# Règlement Intérieur de l'Argenteuil Football Club

## Art 1 :

Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

## Art 2 :

Le Comité Directeur gère les actions du club sous l'autorité du Président.

## Art 3 :

Chaque réunion du Comité Directeur fait l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance de tous par voie d'affichage.

## Art 4 :

Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

## Art 5 :

Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club, et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant le club.

## Art 6 :

En toutes circonstances, tout licencié au club en est le représentant, il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

## Art 7 :

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé le Président.

## Art 8 :

Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie...) doit en faire un compte rendu écrit ou oral au Président.

## Art 9 :

La demande de licence ne sera présentée à la ligue que lorsque le dossier d'inscription sera complet, la cotisation annuelle entièrement réglée à l'AFC et si le joueur est à jour de sa cotisation concernant la saison précédente.

## Art 10 :

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- le calendrier des entraînements fixé par les éducateurs,
- le choix fait par les éducateurs pour la composition des équipes,
- les contraintes imposées par les compétitions.

## Art 11 :

Tout joueur doit honorer les convocations aux matches et en cas d'empêchement, en avvertir l'éducateur le plus rapidement possible.

## Art 12 :

Tout joueur en retard à l'entraînement sans motif valable donné à l'éducateur, ne sera pas admis à cet entraînement. Il devra rester jusqu'à la fin de l'entraînement dans l'enceinte du stade.

## Art 13 :

Le représentant légal doit s'assurer de la présence d'un éducateur avant de laisser son enfant sur le stade.

## Art 14 :

Tout joueur doit, en déplacement, se tenir à la disposition de l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation, sous peine de sanctions.

## Art 15 :

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs de l'équipe adverse et de ses coéquipiers. L'éducateur est seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

## Art 16 :

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

## Art 17 :

Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur ou de son représentant légal.

## Art 18 :

Tout joueur qui reçoit un équipement du club doit impérativement le porter lors des matches le week-end, et non lors des entraînements.

## Art 19 :

Par mesure d'hygiène, après chaque entraînement et chaque match, il est obligatoire de prendre une douche (sauf contre-indication médicale). Pour ce faire, n'oubliez pas le nécessaire de toilette.

## Art 20 :

Le port du protège-tibias est obligatoire : tout joueur se présentant sans cet équipement ne participera pas à l'entraînement ou au match.

## Art 21 :

Tout joueur blessé même légèrement, doit immédiatement en aviser l'éducateur et le secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. Dans le cas d'un manquement à ces règles, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

## Art 22 :

Aucun joueur ne peut reprendre après blessure son activité sportive sans l'avis du médecin et après avoir informé son éducateur et le secrétariat du club de la décision de reprise.

## Art 23 :

L'assurance du club (assurance licence) ne couvre que la part des frais non pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle.

## Art 24 :

Tout joueur qui a un comportement inacceptable envers un coéquipier, un éducateur ou un membre du Comité Directeur, se verra suspendu d'entraînement et de match jusqu'à ce qu'il soit convoqué devant la commission de discipline (avec les parents si mineur).

## Art 25 :

Tout joueur peut être radié du club pour faute grave, suite à une décision du Comité Directeur.

## Art 26 :

Le club ne remboursera pas la cotisation d'un joueur radié ou ne se présentant plus au club pour convenances personnelles.

## Art 27 :

Tout joueur doit s'abstenir d'apporter des objets de valeur à l'entraînement, le club déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Art 28 :

Tout joueur s'interdit d'apporter des objets dangereux pendant les entraînements et les matches.

## Art 29 :

Les équipes sont amenées à se déplacer lors des rencontres de championnat, coupes ou tournois dans le département du Val d'Oise, la région d'Ile de France ou en province. Nous rappelons que lors des déplacements en véhicule particulier, seuls 3 voire 4 enfants de plus de 10 ans sont autorisés par voiture. Il est donc impératif que les parents prennent en charge l'organisation du transport de leurs enfants.

## Art 30 :

L'Argenteuil Football Club est un club de football. Le club n'est pas un centre de loisirs ou une garderie.

Les parents sont invités à se rendre aux rencontres que disputent leurs enfants le samedi ou le dimanche.

La prise en charge des enfants par le club se fait exclusivement aux heures des entraînements ou des matches.

Le représentant légal engage sa responsabilité pour tout accident survenant en dehors des périodes d'entraînement ou hors du stade.

Le représentant légal engage sa responsabilité en cas de non respect des règles de conduite, d'accident de la circulation lors du transport d'enfants dans un véhicule privé ou sur le trajet pour accéder au stade.

L'AFC ne peut être responsable pénalement ou juridiquement dans le cadre d'une agression verbale ou physique provoquée par l'un des membres ou joueurs du club.